ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

Compte-rendu du comité de projet

Projet de parc agrivoltaïque de Mas de Figuières

- Commune de La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries (34520) -

1. Préambule

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, un comité de projet est organisé pour les installations de production d'énergies renouvelables situées en dehors des zones d'accélération et dont la puissance est supérieure à 2,5 MWc.

Ce comité a un double objectif :

- Présenter le projet, ses principales caractéristiques et son état d'avancement.

- Engager un dialogue avec les acteurs clés du territoire et ainsi recueillir leurs observations et répondre à leurs interrogations le cas échéant.

Ainsi, un comité de projet a été organisé le 19 octobre à 14h30 en mairie de La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castries.

La liste des participants au comité de projet :

- Martine Baïsset – maire de la commune de La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
- Ludovic Leclerc - adjoint au maire de la commune de La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
- Pierre Geysse – Exploitant agricole
- Jérôme Schuehmacher – responsable développement innovation Albioma

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

- Caroline Adua – cheffe de projets Albioma

La liste des invités au comité de projet :

- Commune de La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castries
- Saint-Pierre-de-la-Fage
- Saint-Michel
- Saint-Guilhem-le-Désert
- Montpeyroux
- Saint-Privat
- Saint-Maurice-Navacelles
- Communauté de Communes Lodévois & Larzac
- Sous-préfecture de Lodève
- Sous-préfecture d'Hérault

Le présent document a pour but de présenter le déroulement du comité en reprenant les questions des participants et les réponses apportées par Albioma.

Se trouvent en annexes :

- Annexe 1 : feuille d'émargement
- Annexe 2 : support de présentation diffusé le jour du comité

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

2. Présentation du projet

Après un tour de table permettant à chaque participant de se présenter, M. Geysse, exploitant agricole, a rappelé la genèse du projet.

La société Albioma a ensuite présenté les éléments suivants (se référer à la présentation complète pour plus de détails).

PARTIE I

1. Organisation du comité de projets
2. Présentation d'Albioma
3. Présentation générale du projet de parc agrivoltaïque de Mas de Figuières
   - Localisation
   - Historique et choix du site

PARTIE II

1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme
2. Le projet agricole
3. Présentation des variantes étudiées et du projet d'implantation
4. Principales caractéristiques du projet et des équipements en vue de la desserte
5. Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
6. Les options de raccordement envisagées

PARTIE III

1. Enjeux socio-économiques
2. Les retombées économiques
3. Un projet ancré sur le territoire
4. L'auto-consommation collective
5. Calendrier

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

3. Questions / réponses

Lors de la présentation du projet, certaines questions ont été soulevées. Elles sont reprises ci-après accompagnées d'éléments de réponses.

Q1 – Urbanisme

Le PLUi Lodévois-et-Larzac est applicable. Le projet entre dans la catégorie des équipements nécessaire aux exploitations agricoles.

Q2 – Impact paysager depuis la route départementale D25

Des insertions paysagères ont été présentées. L'impact paysage est très faible depuis la route.

Q3 – OLD

Il est rappelé que la commune est soumise aux OLD. Le parc a intégré ce point en respectant une bande de débroussaillement à l'ouest de l'emprise (concerné par un espace boisé).

Q4 – Fondations

Les fondations seront de type pieux battus ou vissés. La fixation des structures par l'intermédiaire de pieux battus est peu invasive et ne nécessite aucun décapage. Ainsi, le sol sous-jacent ne sera pas modifié par l'implantation des structures photovoltaïques. Une étude spécifique pour déterminer le type d'ancrage des pieux sera réalisées pour confirmer cela.

Q5 – Autoconsommation collective

Le principe de l'autoconsommation collective a été présenté. Les bénéficiaires, volumes et modalités seront étudiés dans une phase ultérieure selon le cadre réglementaire.

Q6 – Calendrier

Lors de la phase chantier, en raison de la fréquentation touristique du secteur, il sera préférable d'éviter l'approvisionnement du matériel durant la période estivale afin d'éviter un encombrement trop important des routes par les camions de livraison.

Le comité de projet se termine par un remerciement à toutes les parties présentes.

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

Annexe 1 : Feuille d'émargement

FEUILLE D'EMARGEMENT

COMITE DE PROJET – PARC SOLAIRE DE MAS DE FIGUIERES

Commune de La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries

19 octobre à 14h30

Nom Prénom	Organisme	Qualité	signature
LECLERC Ludovic	Mairie		
Gesse Yves		Agriculteur éleveur	
BAISSET Martine	Mairie	Maire	
Jérôme SCHUEHMACHER	Albioma	Responsable développement	
Caroline ADAM	Albioma	Chef de projet	

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

Annexe 2 : support de présentation



ALBIOMA

Parc agrivoltaïque de Mas de Figuières

Comité de projet, commune de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries (34)

19 octobre 2026

SOMMAIRE

PARTIE I

1. Organisation du comité de projets
2. Présentation d'Albioma
3. Présentation générale du projet de parc agrivoltaïque de Mas de Figuières
    - Localisation
    - Historique et choix du site

PARTIE II

1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme
2. Le projet agricole
3. Présentation des variantes étudiées et du projet d'implantation
4. Principales caractéristiques du projet et des équipements en vue de la desserte
5. Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
6. Les options de raccordement envisagées

PARTIE III

1. Enjeux socio-économiques
2. Les retombées économiques
3. Un projet ancré sur le territoire
4. L'auto-consommation collective
5. Calendrier

PARTIE I



1 Déroulé du comité de projet



Qu’est-ce qu’un comité ?

- **Le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023** a validé la création de comité de projets portant sur les projets de production d’énergies renouvelables

- **Son objectif** : concerter les différentes parties sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables

- **Calendrier** : le comité doit se tenir en amont du dépôt de la demande d’autorisation

- **Sont conviés :**
  - ✓ un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
  - ✓ un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
  - ✓ un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

- **Eléments présentés :**
  - ✓ Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
  - ✓ Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - ✓ Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - ✓ Les options de raccordement envisagées ;
  - ✓ Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Invitation et présence

Invités	Présence confirmée
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries	X
Communauté de Communes Lodévois & Larzac	X
Saint-Pierre-de-la-Fage	
Saint-Michel	
Saint-Maurice-Navacelles	excusé
Saint-Guilhem-le-Désert	
Montpeyroux	
Saint-Privat	excusé
sous-préfecture de Lodève	
Sous-préfecture de l'Herault	

2 Présentation d'Albioma, porteur du projet

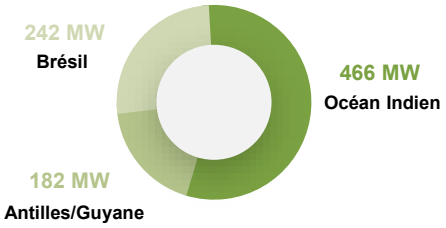


Albioma

Producteur indépendant d'énergie renouvelable

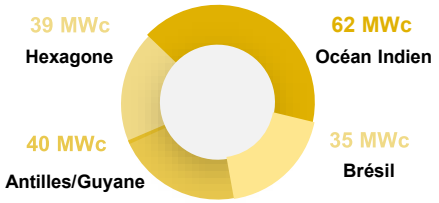
BIOMASSE

Un partenariat unique de plus de 30 ans avec l'industrie sucrière pour produire de l'énergie renouvelable à partir de bagasse



SOLAIRE

Leader de la production d'énergie solaire dans les DOM



GEOTHERMIE

Notre nouvelle énergie renouvelable de base depuis 2021



CHIFFRES CLÉS

268 M€ EBITDA en 2024	**844** experts	**> 1 GW** capacité installée
2.4 TWh électricité vendue par an	**808 M€** chiffre d'affaires en 2024	**17** centrales thermiques

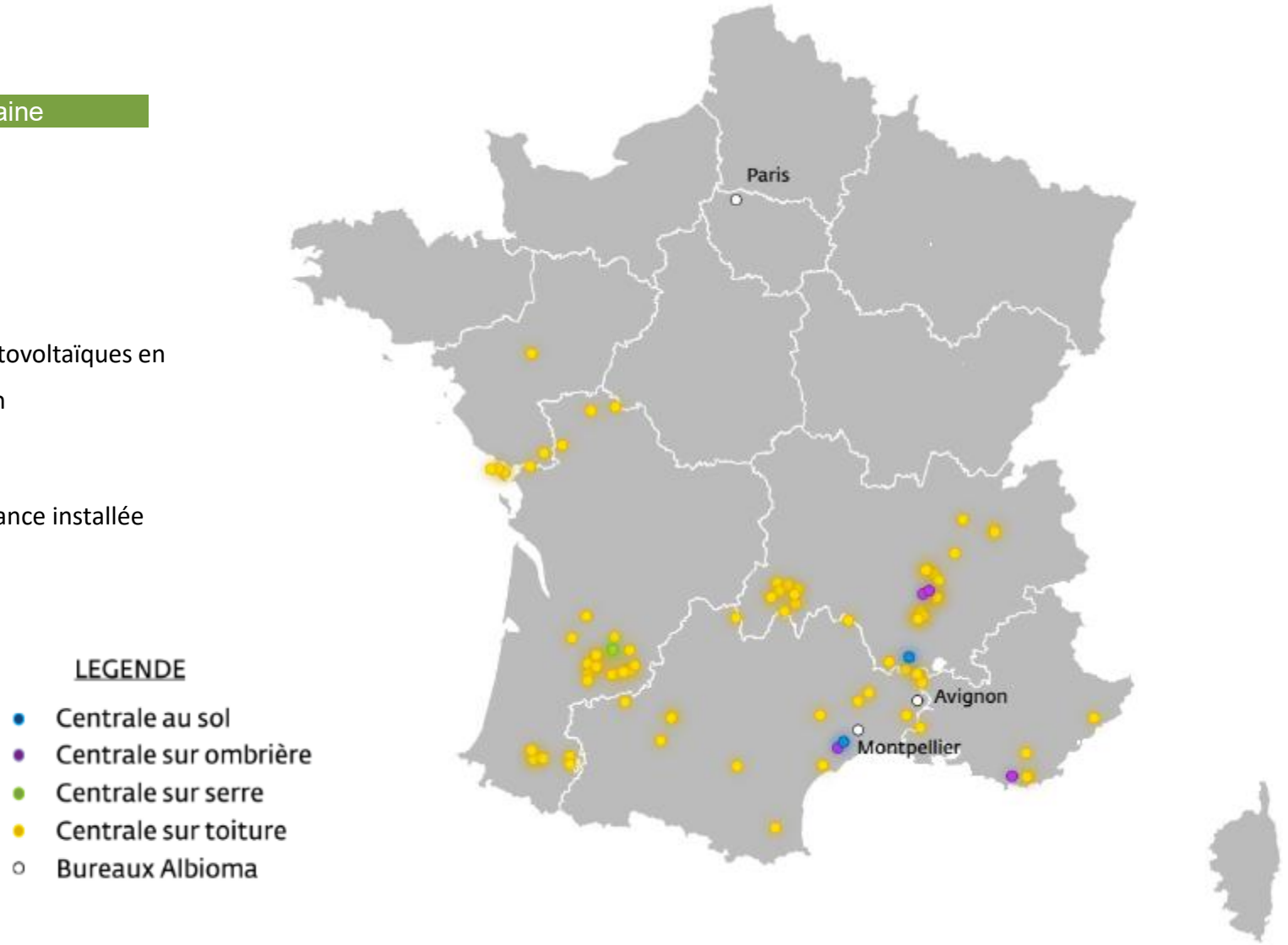
Albioma Solaire France

Implantations

En France métropolitaine

180 centrales photovoltaïques en exploitation

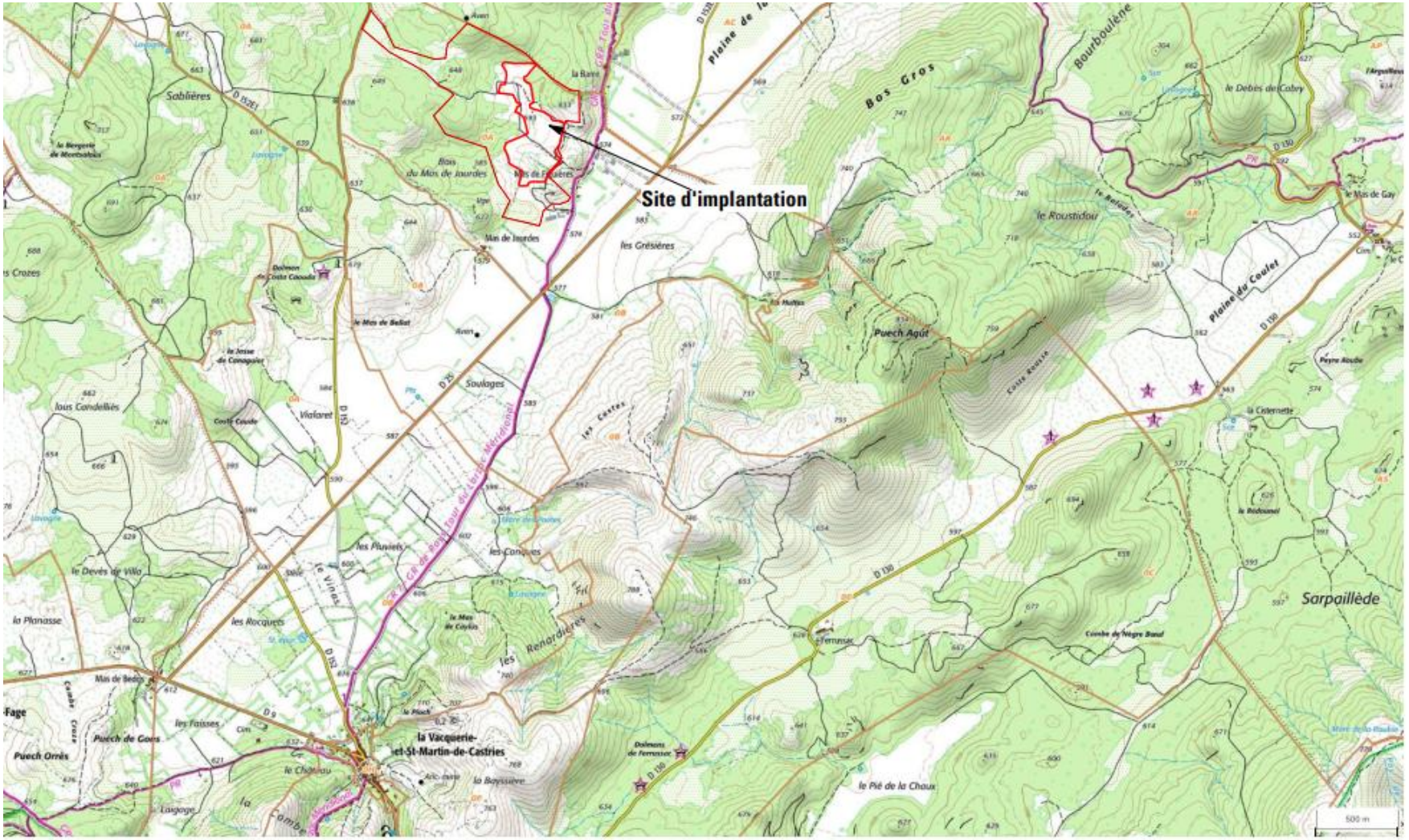
41 MWc puissance installée



3 Présentation générale du projet



Localisation du terrain



Le site d'étude se trouve au lieu-dit Mas de Figuières au nord de la commune de La Vacquerie et Saint-Martin-de-Castries.
Parcelle n° A 243

Historique et choix du site

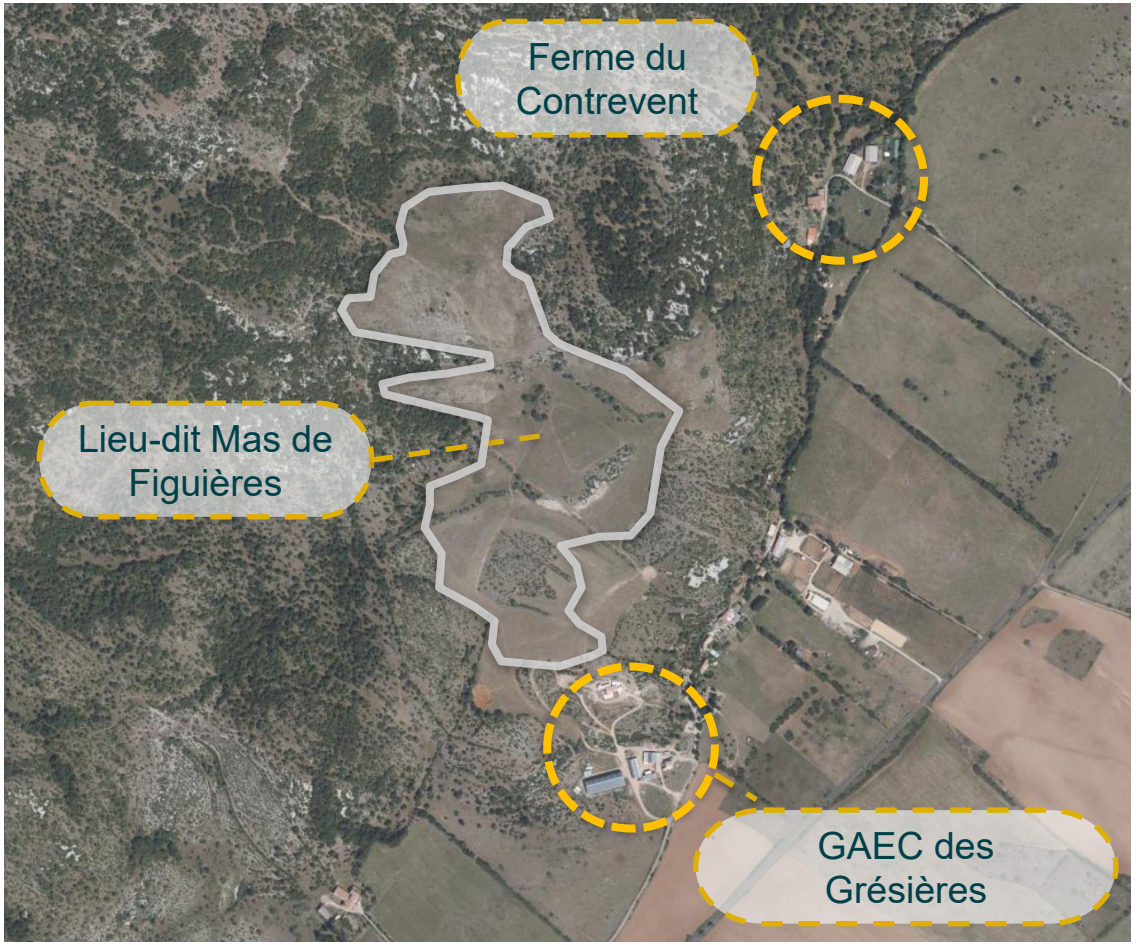
❖ Genèse

- Le propriétaire-exploitant des terrains de Mas de Figuières est à l'initiative du projet. Son objectif était de de consolider son activité en optimisant ses conditions de travail.
- Albioma a étudié la faisabilité de développer un projet de parc agrivoltaïque sur ses terrains et a alors confirmé que ce projet répondait à un réel besoin de l'exploitant et pouvait également apporter une plus-value au territoire en associant la 2ème ferme située à proximité du site (la Ferme du Contrevent).
- Cette configuration idéale permet de concevoir un projet collectif dont les 2 exploitations agricoles sont situées à moins de 1km l'une de l'autre.

❖ Concertation

- Rencontre de la mairie en octobre 2022 et délibération du Conseil Municipal en faveur du projet en octobre 2023.
- Présentation du projet en présence des riverains au projet et des associations locales le 16 juin 2023
- Echanges avec la Communauté de Communes Lodèvois et Larzac dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- Concernant la partie paysagère et environnementale, le CPIE et le Cirques de Navacelles (visite de terrain en juillet 2025) ainsi que la DREAL Paysage ont été consultés sur le projet.
- Le projet a également été présenté en pôle EnR en janvier 2025.
- Visite du site en présence de Madame la sous-préfète et Monsieur le Président de l'intercommunalité en février 2026

Localisation des exploitations agricoles concernées par le projet



GAEC des Grésières

Propriétaire et exploitant du terrain concerné par le projet

Active depuis 1997

Pierre et Guillaume GEYSSE gérant, et son fils dans l'exploitation

Elevage Bovin et Ovin

La production est labelisée Agriculture Biologique

- Localisation de l'exploitation : La Vacquerie
- 413 ha de SAU, dont 289 ha de parcours et 124 ha cultivables (céréales, méteils, prairies)
- La ferme dispose d'un bâtiment d'élevage de 1 400 m² et de son propre atelier de découpe
- Historiquement 60 vaches Aubrac, réduites à 20 vaches en 2024 avec l'ajout d'un troupeau de 273 brebis. Toute la viande est vendue en direct grâce à l'atelier de découpe.
- Activité d'élevage mise en pause en 2025 liée au sujet de prédation et des problèmes de santé de l'exploitant
- Objectif : un retour à l'élevage planifié grâce au projet. Les associés prévoient de reprendre 20 vaches et de créer un troupeau de 100 brebis, protégé par le parc clôturé.



Ferme du contrevent

Exploitation agricole voisine

Active depuis 2019

500 hectares

Ferme collective :

3 jeunes agriculteurs (Etienne, Angèle, Didier)

Elevage Ovin

Extensive

- Localisation du GAEC : Saint-Maurice-de-Navacelles
- Trois jeunes associés installés depuis 2019.
- Pâturage extensif sur environ 600 ha, à plus de 90 % en parcours. La ferme produit plus de fourrage qu'elle n'en consomme et vend du foin.
- 300 brebis (Rouge du Roussillon) et environ 250 agneaux vendus / an.
- Une forte pression du loup. Plus de 15 bêtes perdues ces dernières années. Le troupeau doit être gardé et rentré chaque soir, ce qui alourdit beaucoup le travail.
- Objectif : faire grandir le troupeau grâce au projet et son emprise clôturée. Les associés visent 400 brebis et 348 agneaux par an



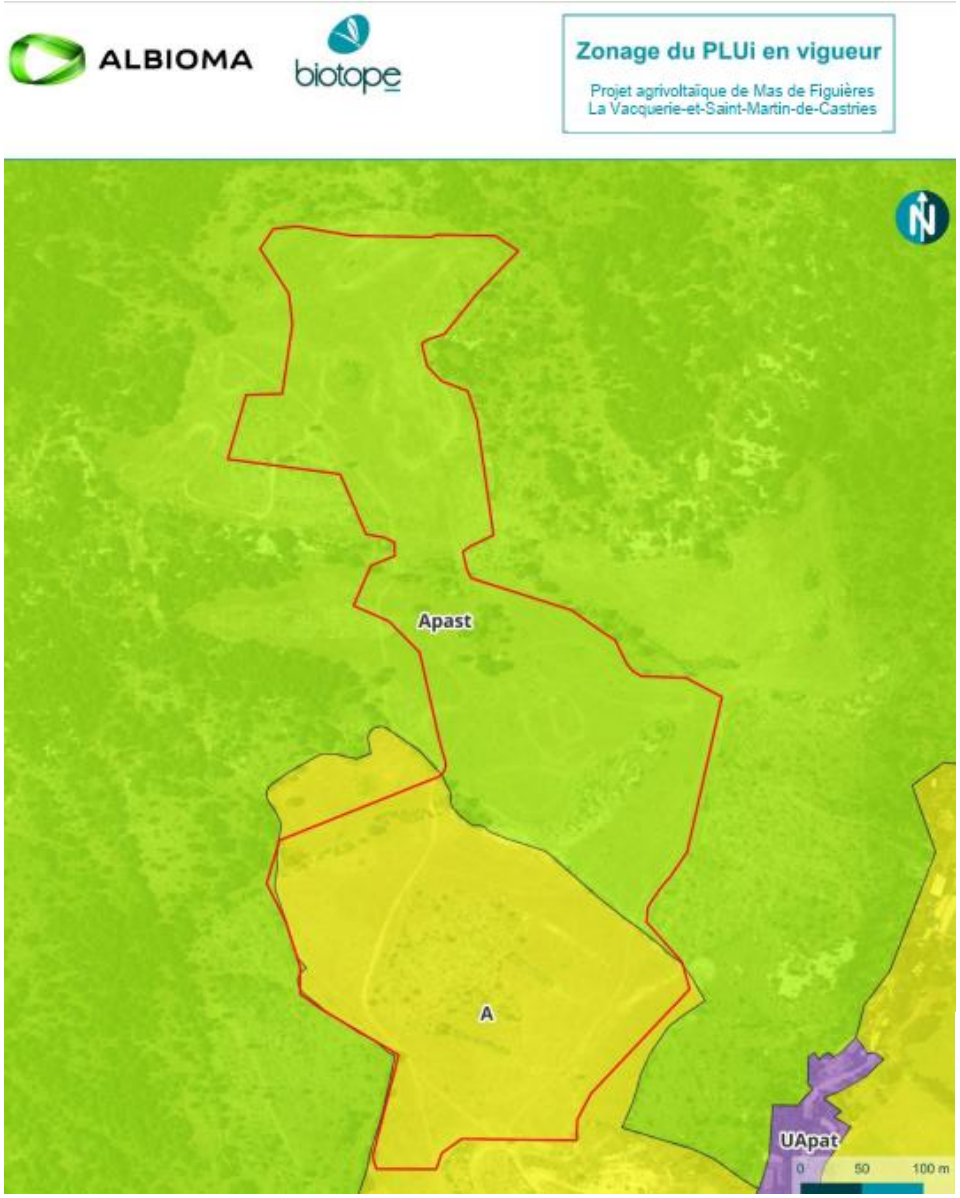
PARTIE II



1 Urbanisme



Urbanisme



Zones agricoles	A	Apast
Description	Zone Agricole générale	Secteurs de parcours pastoraux
Constructions nouvelles	Si nécessaires aux exploitations agricoles Ou équipements publics incompatibles avec zone urbaine	Si nécessaires aux exploitations agricoles et à 200m d'une autre zone A En cœur de zone, seulement si nécessaires aux activités pastorales

2 Le projet agricole



La consolidation de 2 exploitations

Ferme du Contrevent

AGRANDIT SON TROUPEAU

Brebis mères	**300 → 400**
Agneaux vendus par an	**251 → 348**
Estimation de l'excédent brut annuel	**+6 700 €**

GAEC les Grésières

RELANCE UN ATELIER OVIN

Brebis mères	**0 → 100**
Agneaux vendus par an	**0 → 87**
Estimation de l'excédent brut annuel	**+13 100 €**

39,8 %
de couverture, limite 40 %

5,5 %
de surface perdue, limite 10 %

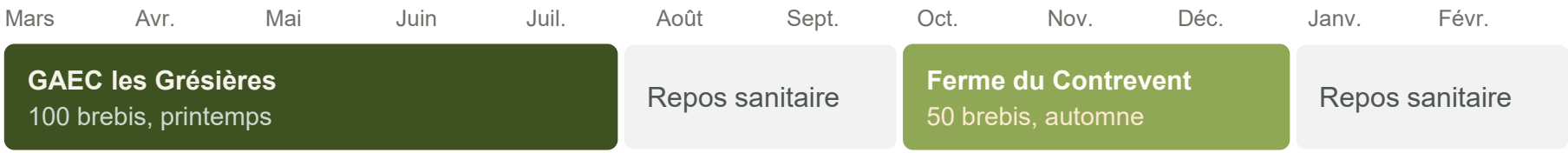
Ressource fourragère
production maintenue

Revenus
en hausse, 2 fermes

Source : IDELE et Cerfrance Aveyron, mai 2026

Modalités de gestion

Calendrier d’exploitation du parc proposé par l'IDELE



Sera ajusté chaque année avec les éleveurs selon la pousse de l'herbe

Exploitation du site à tour de rôle

Pas de répartition de surface mais un calendrier de pâturage donnant plus de souplesse selon la campagne fourragère, notamment dans un contexte de changement climatique.

Les équipements prévus

- Accès au nord et au sud prévu pour chaque exploitation
- Point d'abreuvement
- Parc de contention

Source : IDELE et Cerfrance Aveyron, mai 2026

Intérêt du projet agricole et mesures de suivi

Pour le troupeau

- Amélioration du bien-être animal
- Adaptation au changement climatique et protection contre les aléas (microclimat sous les panneaux)
- Animaux à l'abri des prédateurs

Pour l'exploitant agricole bénéficiant du parc

- Réduction de la charge de travail avec un parc sécurisé et fermé
- Réduction des coûts d'entretien liés aux clôtures
- Concentration des investissements à la production agricole uniquement



Source : L'élevage de moutons et de brebis, un levier pour déployer le photovoltaïque en France • Les Horizons

Mesures de suivi en phase d'exploitation

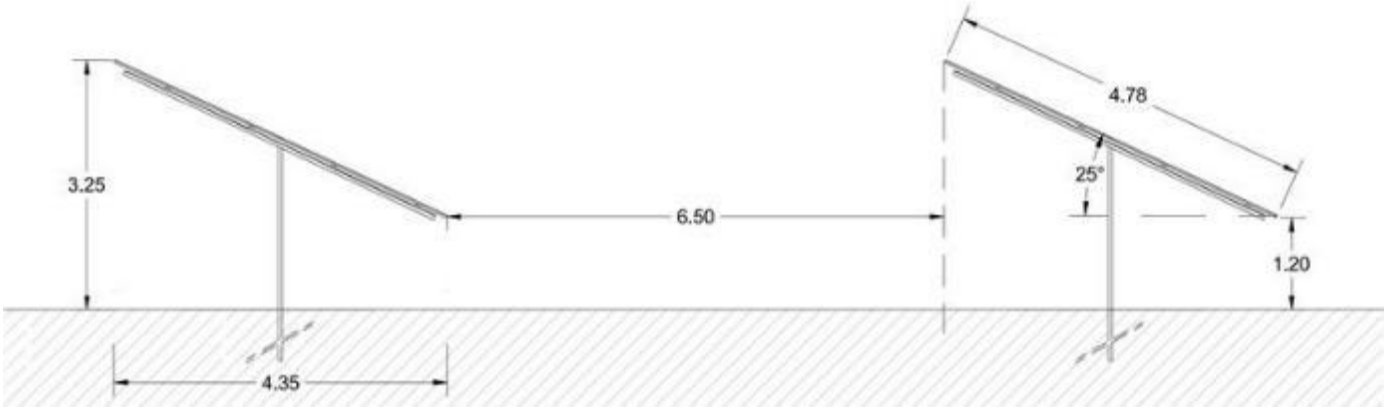
- Après l'installation du parc agrivoltaïque de Mas de Figuières, plusieurs mesures de suivi sont mises en place pour garantir la durabilité et la bonne cohabitation entre production agricole et énergétique.
- Un suivi régulier de l'activité agricole est assuré pour vérifier le maintien du pâturage ovin et l'état du couvert herbacé.
- Des bilans agronomiques et agricoles sont également prévus.

Projet d’implantation

Adaptation de la solution agrivoltaïque au cahier des charges agricole :

- Création de pistes permettant le passage d’engins sur site
- Plus grand espacement entre les tables
- Hauteur des tables adaptées au passage des bêtes
- Création de zones de rassemblement pour les ovins
- Structures monopieux pour faciliter le déplacement des bêtes dans l’espace et faciliter l’entretien mécanique de la parcelle
- Taux de couverture de l’installation PV < 40%

Les caractéristiques techniques du projet respectent les critères de préservation des espaces NAF décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023



Etude d'hydraulique douce

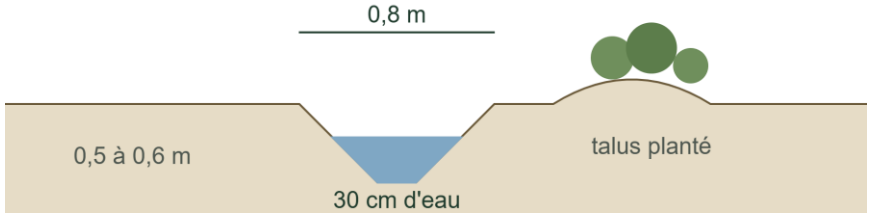
Ralentir l'eau sur la parcelle

Objectif

- Ralentir le ruissellement de l'eau, favoriser l'infiltration, recharger les sols en eau et restaurer le petit cycle de l'eau à l'échelle de la parcelle.
- Sur un parcours ovin, ces principes se traduisent par une répartition plus homogène de l'eau à l'échelle de la prairie, une meilleure résilience du couvert herbacé en période sèche et une production fourragère plus régulière

Comment

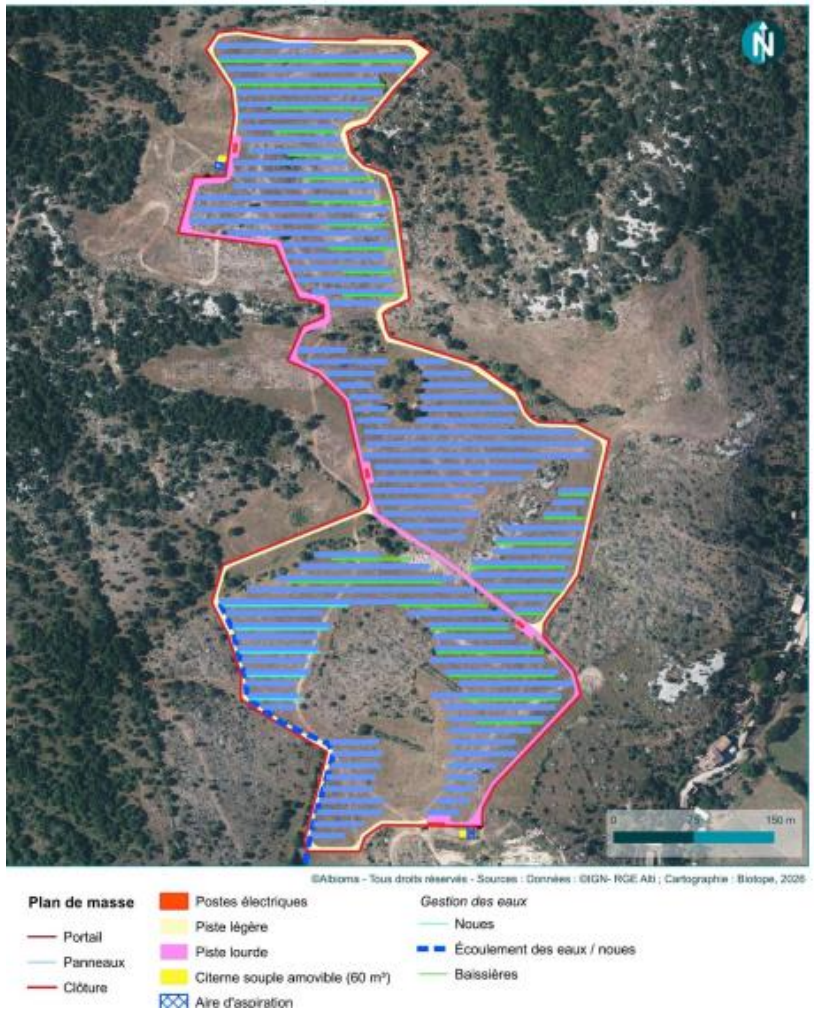
- De petits fossés creusés le long des courbes de niveau, entre les rangées : 25 baissières bordées d'un talus planté et 5 noues. L'eau s'y infiltre en 5 jours environ.



En quelques chiffres

- 2315m de baissières et noues, répartis en 30 ouvrages
- 347 m³ d'eau retenus à chaque pluie

Source : Sillons &Co, juin 2026



L'hydrologie régénérative est une approche intégrée de gestion de l'eau qui combine agronomie, hydraulique agricole, pédologie et agroécologie. Elle vise à structurer le paysage en territoire « éponge »

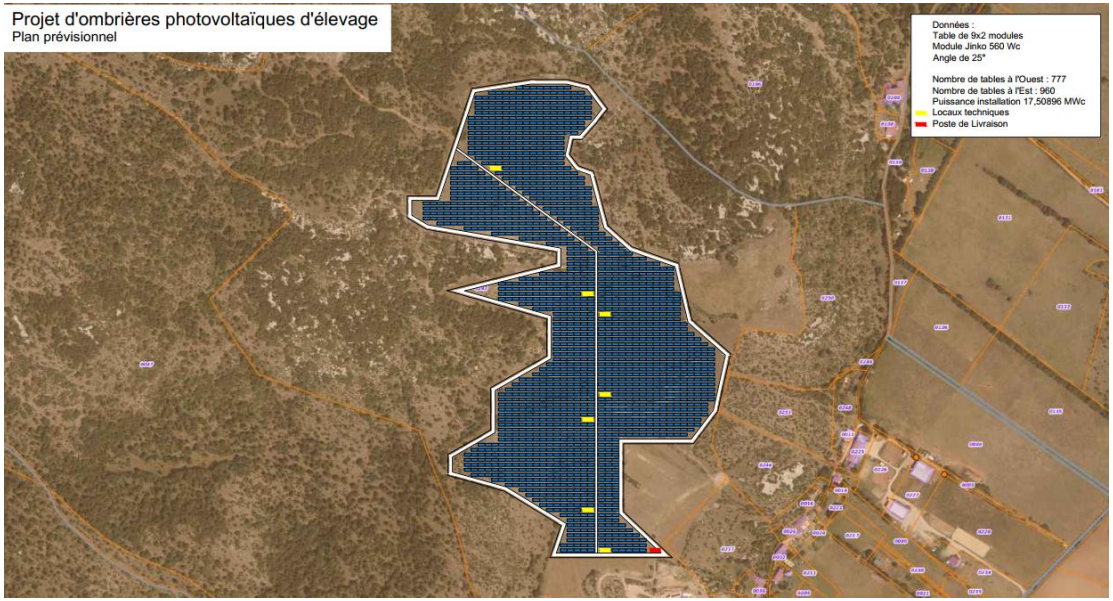
3 Présentation des variantes et du projet d'implantation



Variantes du projet

V1 juin 2022

La surface d'étude portait sur une parcelle de 65ha. Dans un premier temps, l'emprise a été réduite afin de considérer la topographie du terrain (exclusion des pentes > 15%) et exclure les zones naturelles (boisement notamment).
Ainsi la première implantation portait sur 18ha pour une puissance de 17,5 MWc.

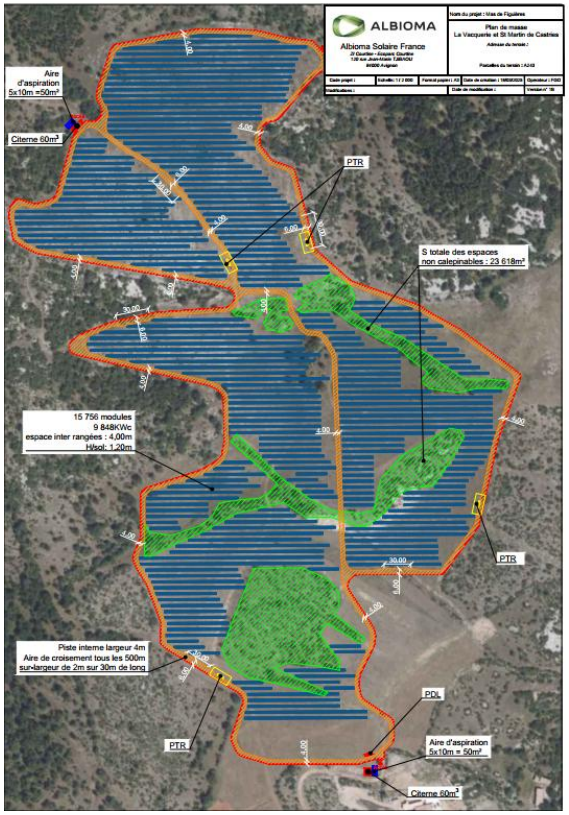


Variantes du projet

V2 mars 2025

Intègre le résultat des premiers relevés écologiques, une zone libre pour le regroupement des brebis au sud

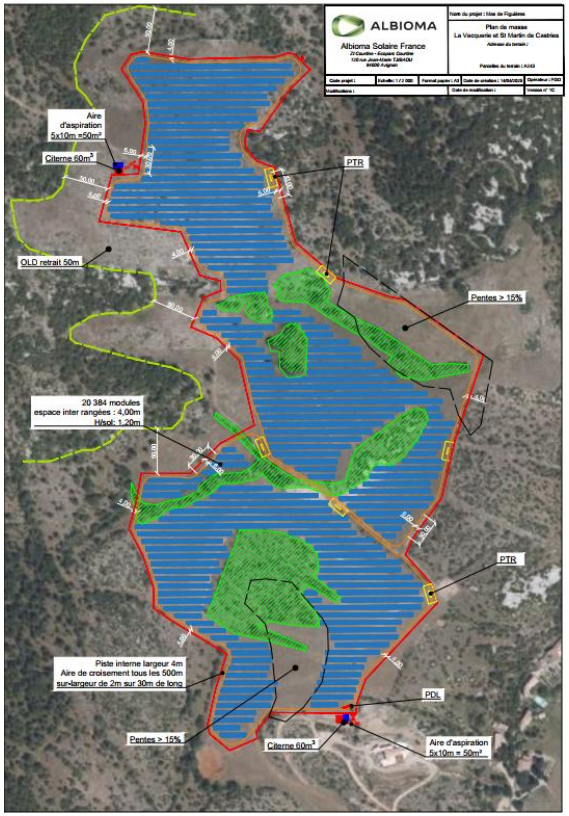
Surface : 18 ha
Puissance de 9,2 MWc.



V3 avril 2025

Prise en compte de l'étude paysagère (retrait d'une zone au centre), les OLD (recul de 50m par rapport à l'espace boisé) et modification du positionnement des panneaux sur chaque table (mode portrait).

Surface : 16,7 ha
Puissance de 12,7 MWc

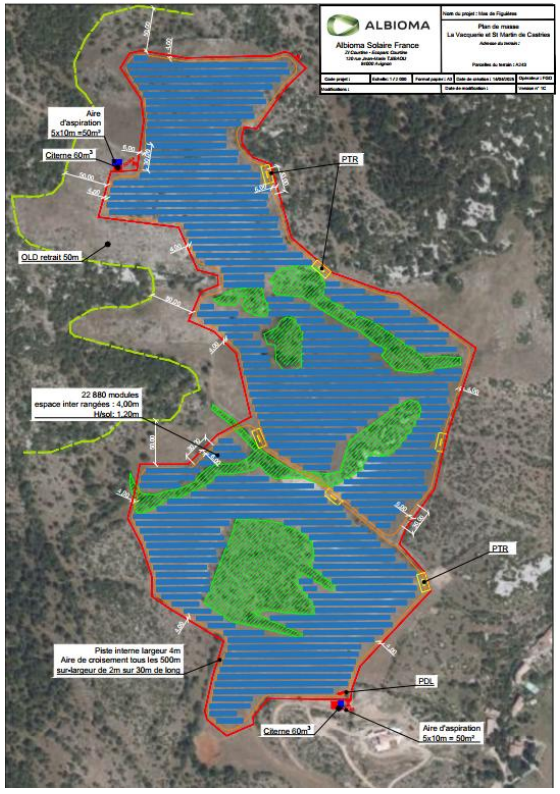


Variantes du projet

V4 avril 2025

Espacement des rangées de table pour faciliter l'exploitation agricole des terrains pour chaque exploitant. Taux de couverture des tables photovoltaïques fixé à 39,9%
Ainsi l'inter-rang est passé de 4 m à 6,53m.

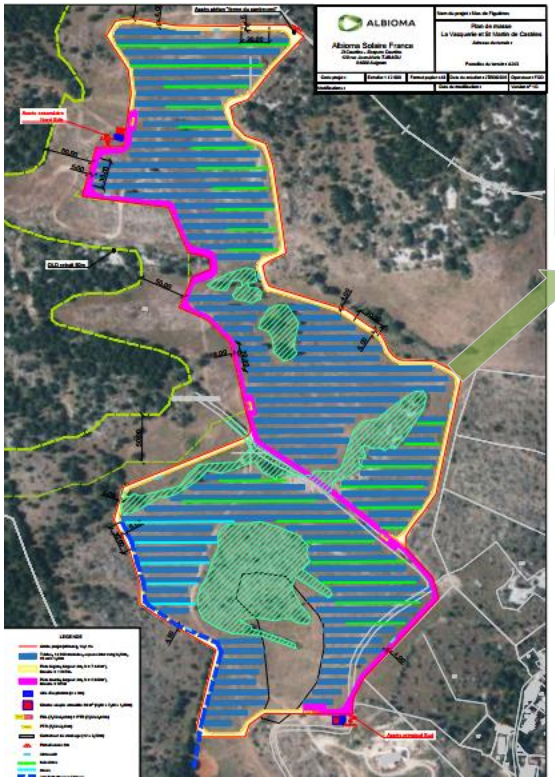
Surface : 15,5 ha
Puissance : 10,4 MWc.



V5 version finale – mars 2026

Intègre la suppression des tables et accentue les corridors écologiques.
Décalage des 2 postes au Nord et centre pour réduire les co-visibilités potentielles depuis la route. Ajout de baissières, un local stockage ainsi que les abreuvoirs.

Surface : 14,8 ha
Puissance : 10 MWc.



4 Principales caractéristiques du projet et des équipements en vue de la desserte



Données chiffrées

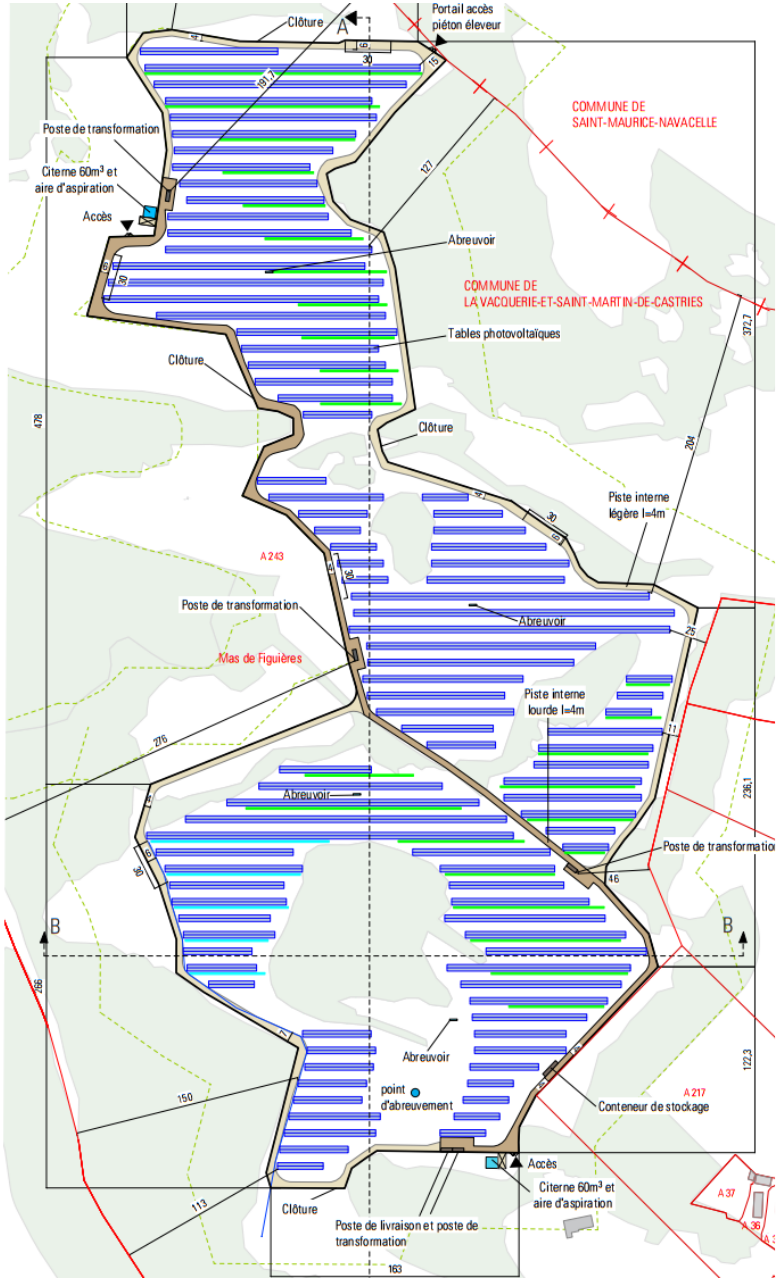
Surface de la parcelle	66 hectares
Surface clôturée du projet	14,8 hectares
Puissance	10 MWc
Production annuelle	14 800 MWh
Equivalence en consommation / an **CO2 évités / an**	6800 personnes 198 tonnes
Durée d'exploitation	30 ans
Distance du raccordement	11,6 km (poste source de Madières)
Estimation du coût de construction	9,5 M€ dont 2,2 M€ pour le raccordement

Projet d'implantation

Préservation des zones à fort enjeu paysager et environnemental

OLD sur 50 m à l'ouest

Préconisations SDIS :
- Rocades et pénétrantes
- Deux citernes



LEGENDE

	Limite comunale
	Limite cadastrale
	Clôture
	Tables photovoltaïques
	Piste légère
	Piste lourde
	Aire d'aspiration (4 x 8m)
	Citerne souple amovible 60 m³
	Poste de livraison et poste de transformation
	Poste de transformation
	Conteneur de stockage
	Portail accès 6m
	Abreuvoir
	Baissières
	Noues
	Ecoulement eaux / noues

Caractéristiques des équipements en vue de la desserte du projet

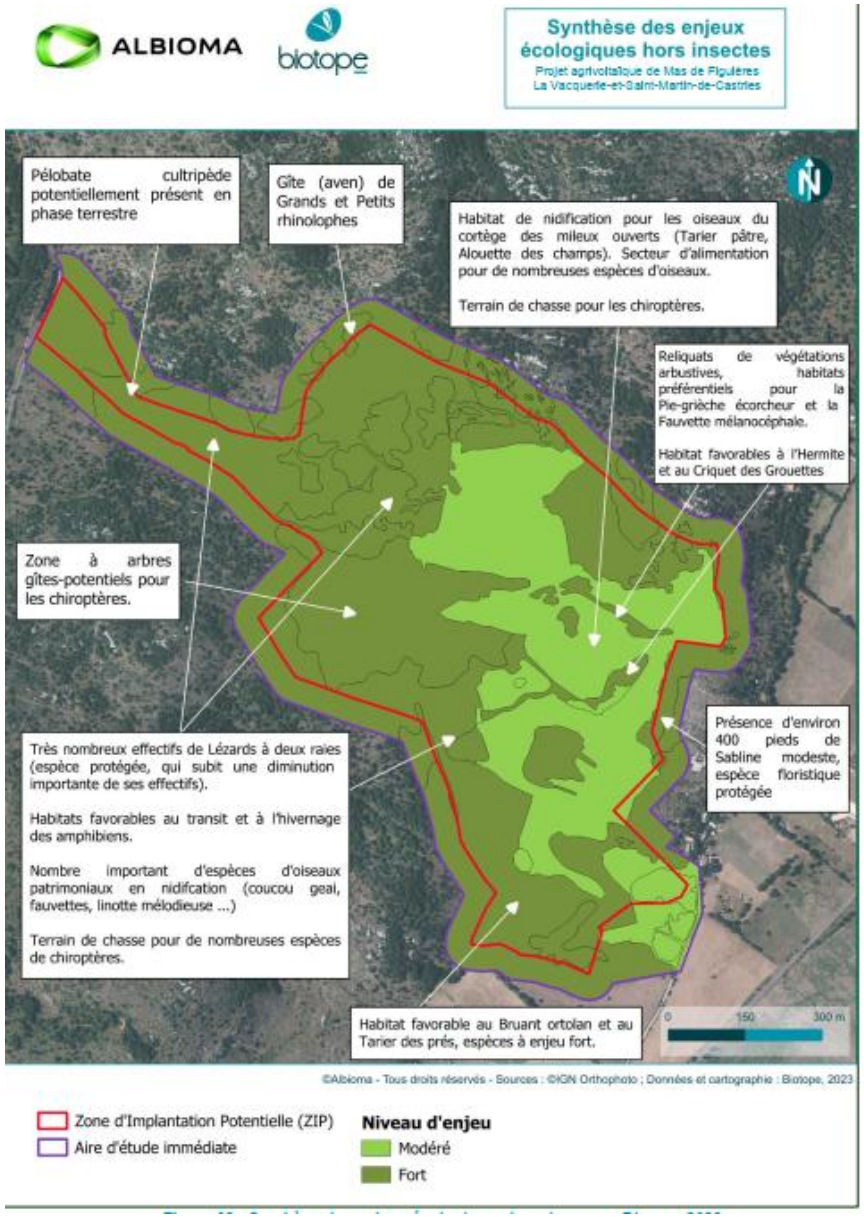
A ce stade d'avancement du projet, les moyens de transport et leur tracé ne sont pas arrêtés. De façon générale, voici les éléments disponibles :

- L'ensemble des composants de la centrale seront transportés par des moyens adaptés.
- Les modules seront réceptionnés au port de Sète ou de Fos sur Mer (arrivée par bateau) comme la plupart des composants.
- Puis, ils seront transportés sur le site via l'A9 et l'A75, puis via la route départementale D9 et D25.
- Le site est facilement desservi; aucuns travaux d'aménagement spécifique n'est prévu.

5 Impacts potentiels significatifs sur l’environnement et le territoire



Synthèse des enjeux écologiques



Synthèse des enjeux paysagers



Synthèse des enjeux paysagers

Ces habitations rapprochées sont concernées par des **impacts visuels nuls voire très faibles** en fonction de la pérennité des écrans topographiques et végétaux pouvant varier en fonction des saisons. Ce constat de visibilité n'exclut pas les covisilités à distance.

Visibilités potentielles vers le projet agrivoltaïque :

Impacts modérés tenant compte de la distance, de cônes de vues réduits et du maintien des trames arborées existantes.

Impacts forts à très forts pouvant devenir modérés voire faibles au cas par cas en fonction de la saison de végétation et tenant compte des mesures paysagères:
En effet **pour ces habitations**, les mesures paysagères vont atténuer les impacts qui seront forts à très forts à l'installation du projet et seront atténués principalement en saison de végétation, sans néanmoins réduire totalement les impacts. Ils pourront ainsi au cas par cas devenir modérés.
Pour les **perceptions depuis les voies** les mesures paysagères pourront permettre d'atténuer partiellement les visibilités en saison de végétation.

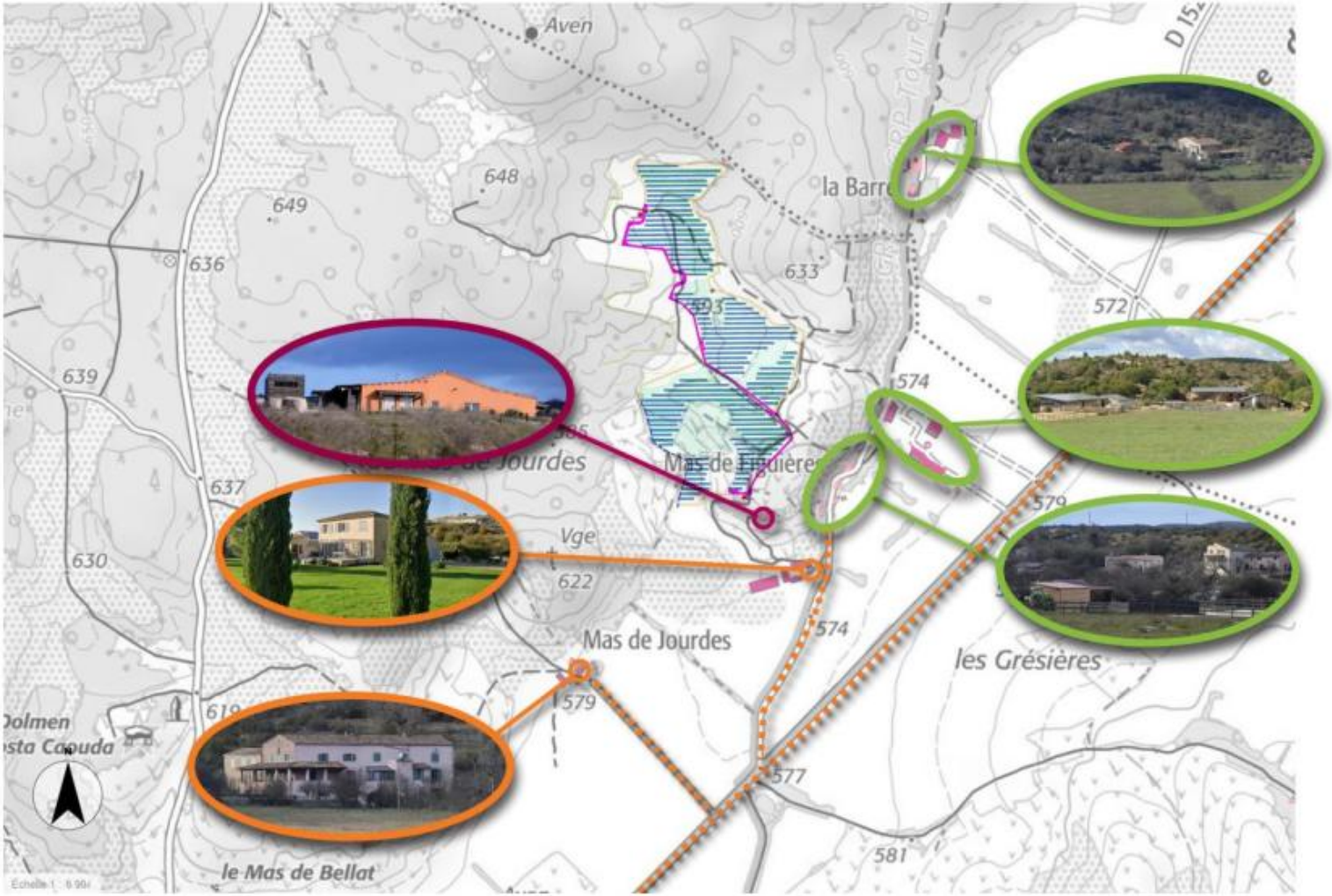
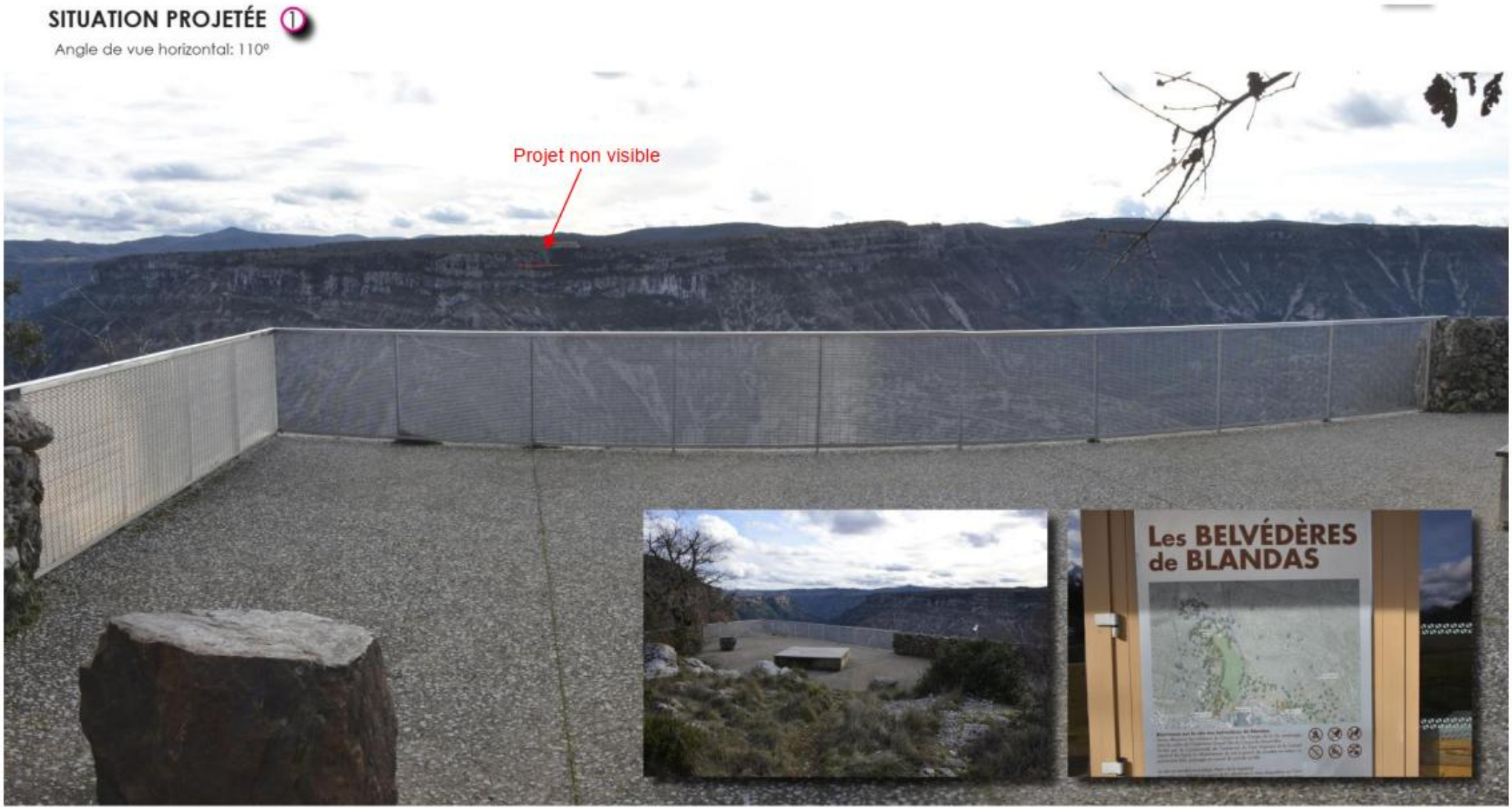


Figure 126 :Carte de repérage des impacts pressentis pour les riverains et voies périphériques, EPURE PAYSAGE

Insertions paysagères



Ce point de vue depuis le belvédère principal "de la cascade" offre un panorama spectaculaire vers le cirque de Navacelles et les gorges de la Vis. Le projet figuré par les traits rouges en filaire est masqué par les reliefs et à grande distance. Ce site est représentatif des différents points de vues proposés au niveau du cirque de Navacelles - **Impact nul depuis ce point de vue**

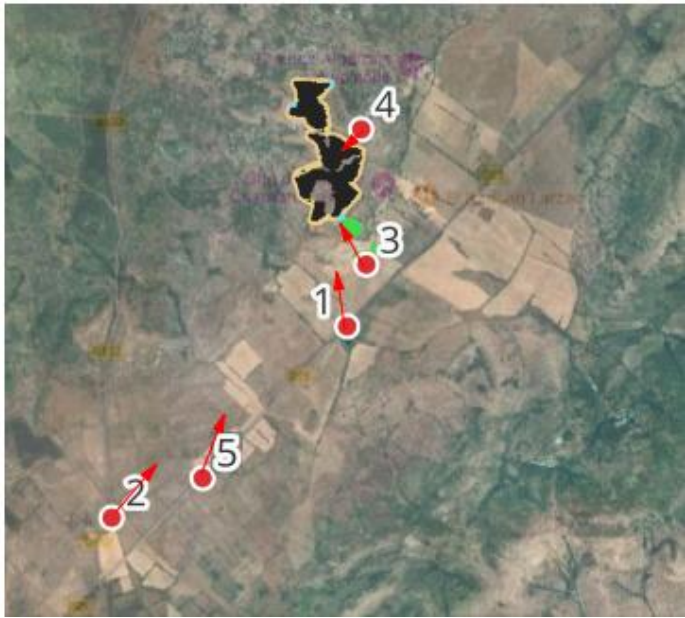
Insertions paysagères



VUE 2 : ÉTAT INITIAL



VUE 2 : ÉTAT PROJETÉ



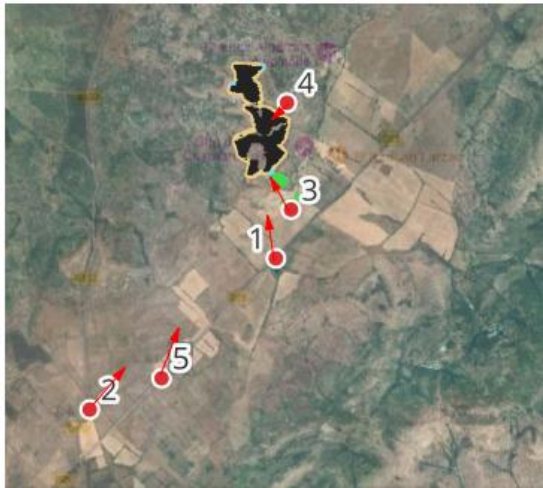
Insertions paysagères



VUE 5 : ÉTAT INITIAL



VUE 5 : ÉTAT PROJETÉ



Insertions paysagères

POINT DE VUE 6



Situation existante

Illustration des Impacts

Vue depuis l'accès à la ferme

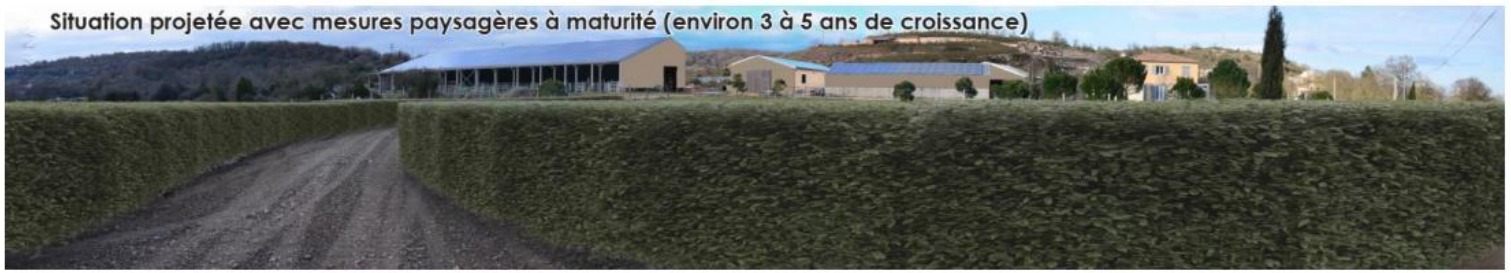
Distance du point de vue au projet : 283 m
Angle de vue horizontal: 125°
Géoréférencement : 43°49'07.5"N 3°28'31.1"E
Altitude : 574 m
Date de la prise de vue: 02-2026
Choix du point de vue et prise de vue: Epure Paysage
Photomontages réalisés par Epure Paysage/Envol-Environnement

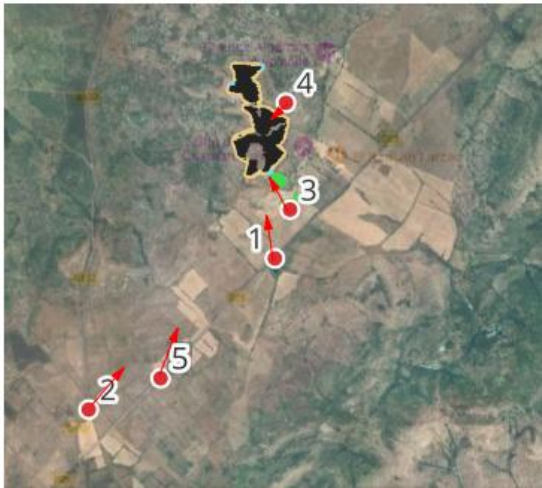


Situation projetée brute (trace du projet occulté par le relief en filaire rouge)



Situation projetée avec mesures paysagères à maturité (environ 3 à 5 ans de croissance)





Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Evitement

Code	Mesure	Phase	Objectif	Description
Mesures d'évitement				
ME01	**Ajustement amont du projet**	Conception	Éviter les zones à enjeux et les intégrer dans la conception du projet.	Implantation limitée aux pelouses sèches pâturées (14,81 ha clôturés sur 66 ha de ZIP) en évitant les habitats du Pélobate cultripède, les arbres-gîtes à chiroptères, l'aven à rhinolophes (≈ 300 m) et les pelouses à Sabline modeste ; inter-rangs de 6,5 m.
ME02	**Mise en défens des secteurs sensibles et respect des emprises strictes**	Conception, travaux	Éviter la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces.	Clôture posée en premier et travaux menés depuis l'intérieur ; zones arbustives conservées balisées, panneaux de sensibilisation, contrôle par l'écologue.
ME03	**Adaptation des horaires de travaux et absence d'éclairage nocturne**	Travaux	Éviter le dérangement de la faune nocturne (chiroptères, rapaces, amphibiens…).	Arrêt des travaux 1 h avant le coucher du soleil, reprise 1 h après le lever, aucun éclairage artificiel sur le chantier.

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Mesures de réduction (MR)

Code	Mesure	Phase	Objectif	Description
MR01	**Circulation des animaux et maintien des fonctionnalités écologiques**	Conception	Maintenir les continuités écologiques locales.	Implantation des panneaux adaptée pour conserver des corridors de déplacement (insectes, reptiles, amphibiens, chiroptères).
MR02	**Gestion des eaux pluviales**	Conception	Limiter les impacts sur le fonctionnement hydraulique local.	30 noues et baissières (2 315 m, 347 m³) conçues selon l'hydraulique douce pour ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration.
MR03	**Intégration paysagère**	Conception	Réduire l'impact paysager et favoriser l'insertion du projet.	Pistes végétalisées, haie bocagère (230 ml) en frange sud-ouest, haies basses (450 ml) et plantations (300 m²) autour de la ferme, postes RAL 8019, clôtures bois-métal. Impact résiduel : modéré à faible (p. 496-497).
MR04	**Adaptation du calendrier des travaux**	Travaux	Éviter le dérangement et la destruction de faune en période sensible.	Démarrage des travaux préparatoires (débroussaillage, terrassement) de septembre à fin octobre, hors reproduction (mars-août) et hivernage (déc.-fév.).
MR05	**Circulation des véhicules et engins de chantier**	Travaux	Réduire écrasements de faune, vibrations, poussières et bruit.	Plan de circulation sur pistes aménagées, vitesse limitée à 20 km/h, stationnement sur zones terrassées, engins conformes, avertisseurs sonores limités.
MR06	**Limitation des risques de pollution en chantier**	Travaux	Supprimer les pollutions chroniques, limiter les pollutions accidentelles.	Produits sur rétention, aires étanches de lavage et ravitaillement, kits anti-pollution, plan de gestion des déchets, limitation des MES et poussières.

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Réduction (MR)

Code	Mesure	Phase	Objectif	Description
MR07	**Sécurité sur le chantier**	Travaux	Assurer la santé et la sécurité du personnel et du public.	PPSPS visé par le CSPS, panneaux d'information aux accès, chantier clôturé, plan de circulation.
MR08	**Prévention du risque incendie**	Travaux	Réduire le risque d'incendie en phase chantier.	Préconisations du SDIS 34, débroussaillement, veille météo et report des travaux à risque (vent fort, sécheresse, canicule).
MR09	**Préconisations lors du diagnostic archéologique**	Travaux	Concilier archéologie préventive et biodiversité.	Sondages concentrés sur les futures noues/baissières, zones sensibles balisées, intervention courte en sept.-nov. suivie par un écologue.
MR10	**Clôtures perméables à la petite faune**	Exploitation	Maintenir le déplacement de la petite faune terrestre.	Passages de 20 × 30 cm au ras du sol tous les 10 m environ ; poteaux pleins ou obturés.
MR11	**Gestion pastorale adaptée**	Exploitation	Favoriser les oiseaux et insectes des milieux ouverts.	Pâturage ovin avec herbe ≥ 7 cm, fauche tardive possible, entretien mécanique ponctuel, antiparasitaires limités (délai de 15 j).
MR12	**Entretien des OLD selon les enjeux écologiques**	Exploitation	Concilier obligations de débroussaillement et biodiversité.	Débroussaillement alvéolaire et progressif (gros travaux en sept.-oct.), conservation des 54 arbres favorables, intervention manuelle sur pelouses dolomitiques.

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Compensation (C), suivis et accompagnement

Code	Mesure	Phase	Objectif	Description
Programme compensatoire (§ 7.6)				
Besoin	**Dimensionnement du besoin**	—	Compenser les impacts résiduels notables (insectes thermophiles, oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, chiroptères).	Ratio × 3 (enjeu très fort) appliqué aux pelouses sèches impactées, soit environ 38 ha de surface compensatoire.
Axe 1	**Restauration de milieux ouverts thermophiles**	Exploitation	Recréer des pelouses sèches et prairies pâturées.	Réouverture de secteurs embroussaillés ou anciennement cultivés.
Axe 2	**Gestion agropastorale des milieux semi-ouverts**	Exploitation	Enrayer la fermeture des milieux semi-ouverts.	Pastoralisme extensif complété d'interventions mécaniques ciblées.
Suivi et accompagnement (§ 7.7)				
MS01	**Gouvernance et suivi environnemental en chantier**	Travaux	S'assurer du respect de toutes les mesures en chantier.	Écologue + ingénieur environnement : sensibilisation, prescriptions, balisage, vérification de la Gagée des prés, 5-7 visites avec comptes rendus.
MS02	**Suivi de la biodiversité en exploitation**	Exploitation	Suivre l'évolution de la biodiversité dans le parc et les OLD.	État zéro flore puis placettes à N+1, N+3, N+5 ; suivis faune (insectes, reptiles, chiroptères, oiseaux) à N+1, 3, 5 puis tous les 5 ans.
MA01	**Remise en état après démantèlement**	Démantèlement	Restaurer une zone favorable à la biodiversité.	Inventaire faune-flore préalable, reprise des mesures chantier, recyclage des panneaux, réensemencement herbacé d'origine locale.

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Compensation

Tableau 64 : Définition du besoin de compensation

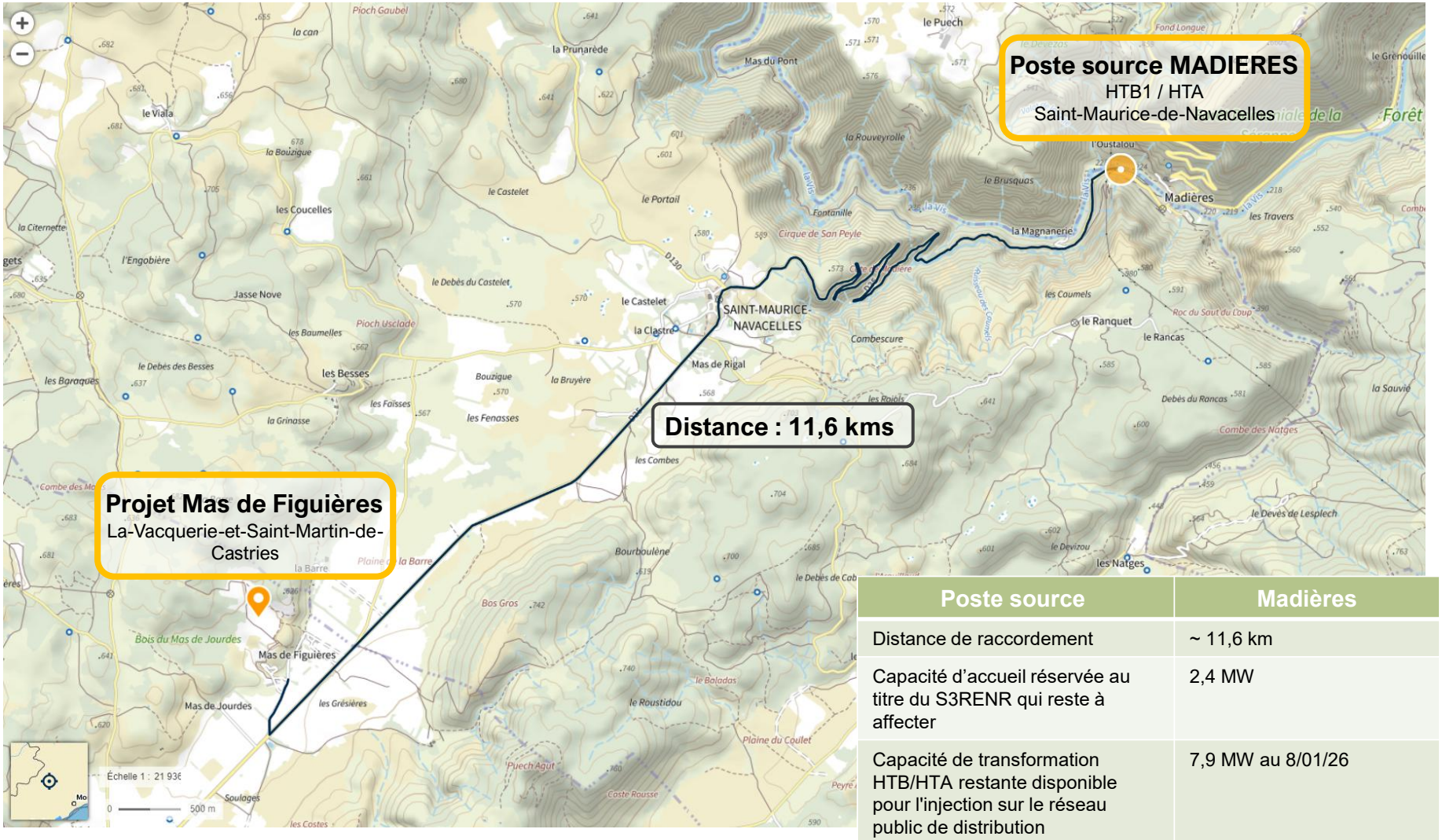
Grand type de milieu	Rappel de l'impact résiduel				Définition du besoin de compensation		
	Libellé de l'habitat concerné par un impact résiduel notable	Espèces associées et concernées par un impact résiduel notable	Surface résiduelle impactée (ha)	Enjeu écologique global	Coefficient de compensation	Surface de compensation correspondante (ha)	Fonctionnalité de l'habitat recherchée
Habitats ouverts, semi-ouverts	Pelouses sèches supraméditerranéennes	Cortège d'espèces d'insectes des milieux ouverts thermophiles comme les pelouses sèches et prairies (dont Zygène de la Badasse, Fadet des garrigues, Sablé de la Luzerne, Damier de la Succise, Magicienne dentelée) Cortège d'oiseaux des milieux ouverts (Tarier des prés, Alouette des champs, Alouette lulu, Tarier pâtre) en nidification Cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts (dont Fauvette pitchou, Pie-grièche méridionale, Coucou geai, Fauvette mélanocéphale) en alimentation Chiroptères	12,628	Très fort	3	37,88	Habitat de vie et de reproduction pour les insectes des milieux ouverts thermophiles. Habitat de reproduction pour le cortège d'oiseaux des milieux ouverts Habitat d'alimentation pour les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts. Territoire de chasse des chiroptères
	Végétation à Chêne blanc, Buis et pelouses caussenardes		0,019	Très fort	3	0,057	
Total			**13,168**	-	-	**Environ 38 ha**	

Objectif: Restaurer un milieu ouvert favorable aux insectes et aux oiseaux, entretenu par un pâturage extensif dont le chargement sera fixé avec l'éleveur

6 Raccordement



Raccordement prévisionnel



Poste source	Madières
Distance de raccordement	~ 11,6 km
Capacité d'accueil réservée au titre du S3RENR qui reste à affecter	2,4 MW
Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	7,9 MW au 8/01/26

PARTIE III



1. Enjeux socio-économiques

❖ **Aspect social**

- Un projet de parc agrivoltaïque, présentant un caractère novateur, trouvera un écho majoritairement favorable.
- La perception de ce type de projet est en partie « culturelle » et fortement liée à l'intégration paysagère du projet dans son environnement. Dans le cas du présent projet, des mesures sont prises pour l'insertion paysagère du parc agrivoltaïque.
- Sur le volet pédagogique, des actions peuvent être mises en place avec la commune afin de sensibiliser le public sur l'énergie, le projet agricole et la biodiversité locale.

❖ **Aspect économique**

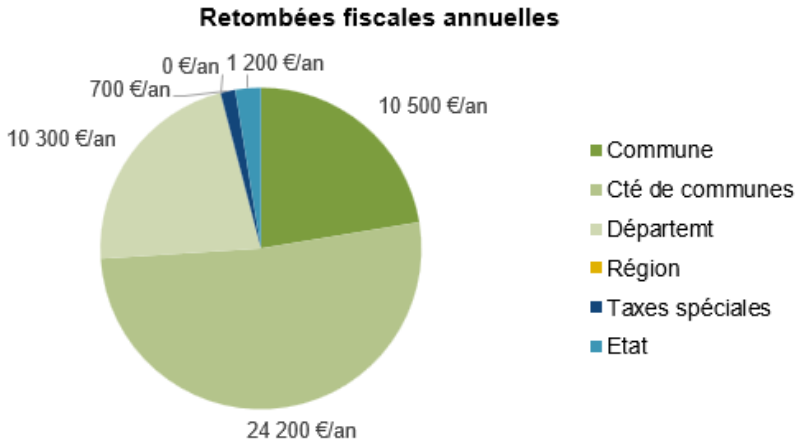
- Dans toutes les étapes de développement, de construction et d'exploitation, Albioma s'engage à faire appel dès que possible à des entreprises sous-traitantes locales.
- En phase développement et pré-construction, les bureaux d'études de la région ont été et seront intégrés dans les consultations pour la réalisation des études nécessaires (étude d'impact environnemental, géomètre, étude géotechnique, etc.).
- Pendant la construction, une vingtaine de personnes seront employées sur le chantier.
- Durée de chantier : 6 à 8 mois ➔ les ouvriers employés seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région.
- Certaines opérations de maintenance pourront être réalisées par des entreprises locales partenaires si elles possèdent les compétences et les niveaux d'exigence requis.

2. Retombées économiques

Estimation des retombées fiscales pour le projet de La Vacquerie (10,0 MWc Solaire)

		Commune	Cté de communes	Départemt	Région	Taxes spéciales	Etat	TOTAL
Taxe d'aménagement								
Perçue à la date de mise en service	**€**	**20 500**		**10 200**	**-**			**30 700**
Taxes annuelles	**€/an**	**10 500**	**24 200**	**10 300**	**-**	**700**	**1 200**	**46 900**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) *	€/an	3 700	800	-		100	100	**4 700**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	€/an	-	7 500			300	200	**8 000**
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	€/an	700	700	1 200	-	300	-	**2 900**
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	€/an	6 100	15 200	9 100			900	**31 300**

**TFPB : hors application de l'exonération de la part départementale les deux premières années*



Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants prévisionnels pour une année pleine d'exploitation hors exonération et plafonnements.

Ils ont été réalisés sur la base d'interprétations des dispositions légales et des taux en vigueur. Ils résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'ALBIOMA.

Ces montants ne sauraient en aucun cas constituer un engagement d'ALBIOMA, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale, et les réformes qui seraient potentiellement adoptées d'ici la mise en service du parc, et /ou au cours de son exploitation.

3. Un projet ancré dans le territoire



- **Associer les parties prenantes locales (mairie, EPCI, population) au projet**
  - Proposition de la mise en place d'un **financement participatif** (« crowdfunding »)
  - Définition de la stratégie de communication avec les collectivités territoriales à toutes les phases du projet (développement, travaux, exploitation)

- **Intégrer les collectivités dans le suivi du projet**
  - Mise en place d'un comité de suivi semestriel du projet intégrant la Communauté de communes Larzac Lodévois et la commune de la Vacquerie
  - Echanges réguliers concernant l'avancée du projet

- **Consultation des acteurs locaux (bureaux d'études, entreprises, etc.)**
  - Prestation d'études techniques
  - Réalisation des travaux

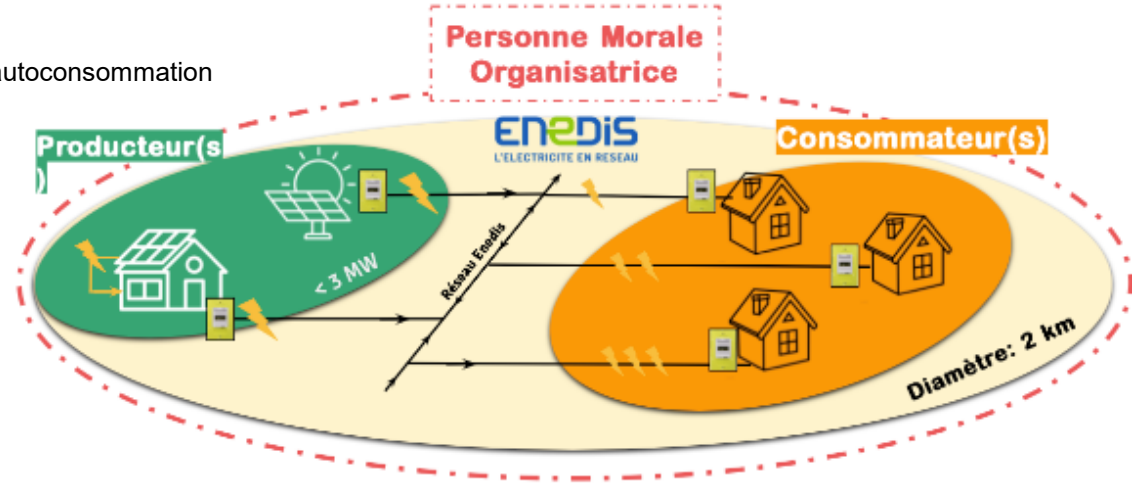
- **Fonds de partage territorial de la valeur**
  - Ce fonds a été introduit par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023, visant à financer des projets portés par les collectivités en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique.
  - A ce jour, le décret n'est pas paru.

4. L’autoconsommation collective

Définition à l’article L315 du Code de l’énergie

- Une opération d’ACC rassemble **un ou plusieurs site(s) de production** et **un ou plusieurs site(s) de consommation** situé(s) à proximité du(des) site(s) de production .
- L’opération peut être rejointe par des **sites de consommation de toutes tailles et de tous types: collectivités, entreprises, particuliers.**
- L’électricité produite est distribuée aux consommateurs **via le réseau public de distribution (ENEDIS ou ELD)**.
- La **puissance de production maximale est de 5 MW**.
- **Distance maximale** entre 2 participants : 2 km (centres urbains), 10 km (petite ville) ou 20 km (zone rurale)

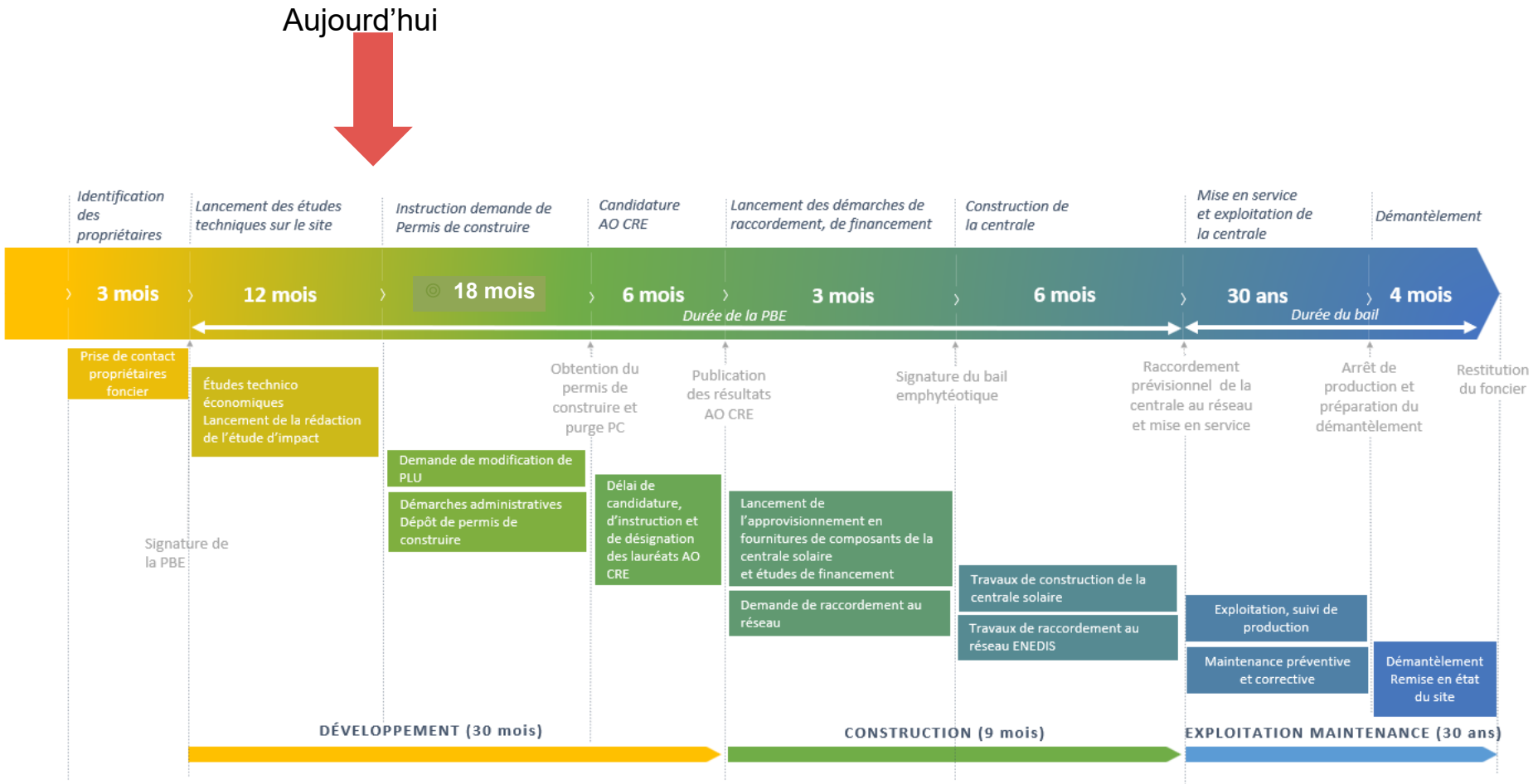
Schéma d’autoconsommation



Source : energie-partagee.org

- Albioma s’engage à étudier la faisabilité d’une offre d’autoconsommation collective.
- Les modalités de mise en œuvre seront précisées aux parties prenantes locales à l’issue de l’étude

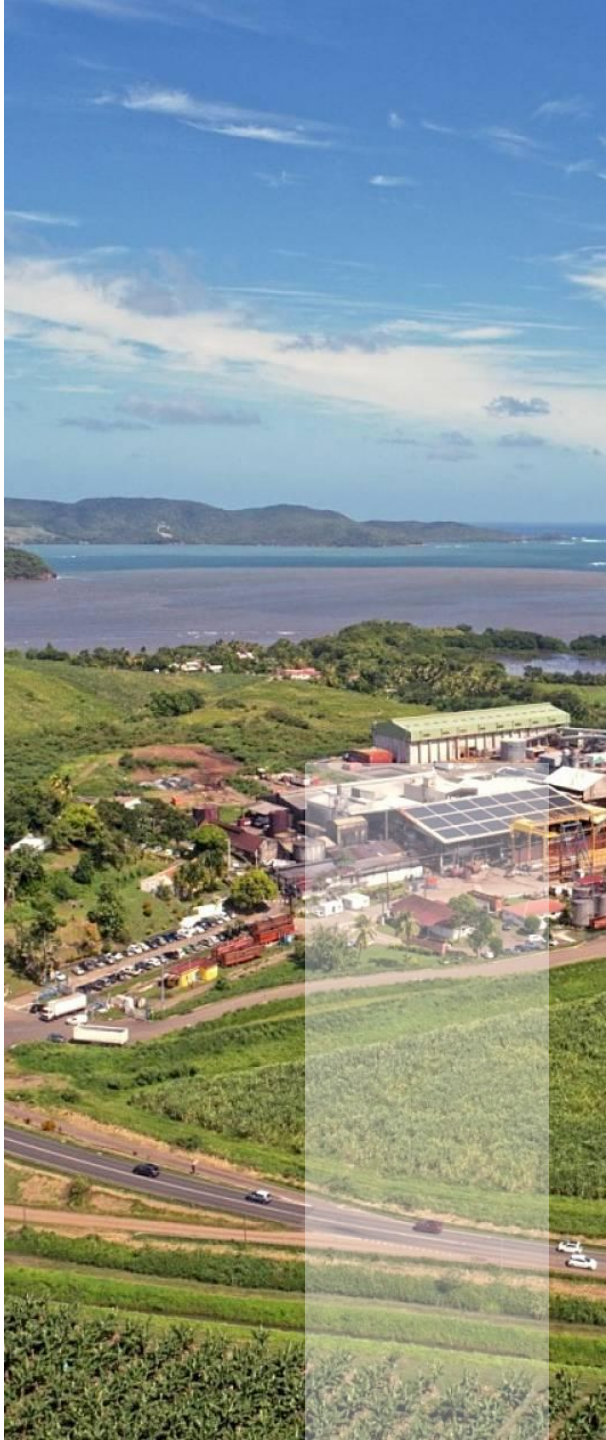
5. Calendrier



- La finalisation des études est planifiée pour novembre 2026
- La demande de Permis de construire pourra être déposé entre novembre et décembre

Merci !

Suivez-nous sur albioma.com



ANNEXES



Enjeux liés au milieu naturel – zonages réglementaires

Le site d'étude intercepte les zonages suivants :

- ZSC Causse du Larzac
- ZPS Causse du Larzac

- PNA Pie-grièche méridionale
- PNA Vautour moine
- PNA Vautour fauve
- PNA Aigle royal
- PNA Lézard ocellé
- PNA Chiroptères

